

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
14 janvier 2026**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 14 janvier 2026.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4
Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5

EST ABSENTE :

Madame la conseillère Sabrina Rettino, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Sont également présentes, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal du mois de décembre
- 1.4. Rapport gestion contractuelle 2025
- 1.5. Dons 2026 – Garde côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc
- 1.6. Politique de gestion des ressources humaines 2026 – révisée
- 1.7. Avenant – Bail la Récolte, marché agroalimentaire
- 1.8. Octroi mandat audit – Daniel Tétreault, CPA inc.

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

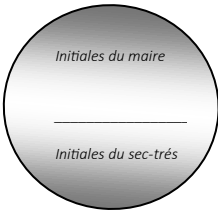
- 4.1. Dépôt du rapport sur l'émission des permis 2025
- 4.2. PIIA #2025-13 – 349, chemin des Patriotes
- 4.3. Dérogation mineure #2025-03 – 349, chemin des Patriotes

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Priorités d'actions 2026-2027 – Sûreté du Québec
- 7.2. Embauche pompiers volontaires



- 7.3. Formation pompier – Autosauvetage et officier non urbain
- 7.4. Avenant #6 – Contrat ingénierie – Construction caserne

8. RÈGLEMENTS

9. RAPPORT DES ÉLUS

- 9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 32.

1.2. Adoption de l’ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

1.3. Adoption du procès-verbal de décembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025.

Adoptée

1.4. Rapport gestion contractuelle 2025

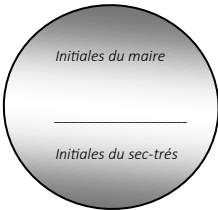
CONSIDÉRANT QUE l’art. 938.1.2 du Code municipal requiert que soit déposé une fois par année un rapport concernant l’application du règlement portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à la préparation du rapport pour l’année 2025, lequel a été transmis aux élus afin qu’ils puissent en prendre connaissance préalablement au dépôt;

TEL QUE REQUIS par la loi, il est procédé au dépôt du rapport concernant l’application du Règlement 277-22-004 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

2026-01-007

2026-01-008



2026-01-009

1.5. Dons 2026 – Garde côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc

CONSIDÉRANT la demande de soutien reçue;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme offre des services dont peut bénéficier la population de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

DE VERSER une aide financière pour l’année 2026 de cinq cent dollars (500 \$) à la Garde côtière.

DE PROCÉDER au paiement à partir du budget de fonctionnement.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des fonds.

Adoptée

2026-01-010

1.6. Politique de gestion des ressources humaines 2026 - révisée

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une Politique de gestion des ressources humaines régissant les conditions de travail des employés le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de réviser la Politique afin de l’actualiser;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D’ADOPTER la Politique de gestion de ressources humaines 2026 révisée de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Cette politique abroge et remplace toute autre politique adoptée antérieurement ayant le même objet. Elle entre en vigueur au moment de son adoption.

Adoptée

2026-01-011

1.7. Avenant – Bail la Récolte, marché agroalimentaire

CONSIDÉRANT QUE la Récolte, marché agroalimentaire occupe un local au 405, chemin des Patriotes et a signé un bail avec la municipalité le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le loyer inscrit au bail à compter du 1^{er} janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

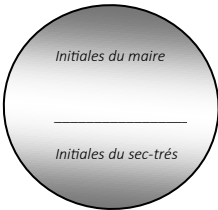
D’AUTORISER madame Julie Lussier, mairesse et madame Nathalie Boisclair, directrice générale à signer l’avenant au bail signé le 7 octobre 2024.

Adoptée

2026-01-012

1.8. Octroi contrat audit – Daniel Tétreault, CPA inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l’obligation de faire auditer ses états financiers annuellement ;



2026-01-013

CONSIDÉRANT l’offre de services reçue le 15 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D’OCTROYER un mandat d’audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2025 à Daniel Tétreault, CPA inc selon l’offre de services du 15 décembre 2025.

D’AUTORISER le paiement des honoraires au montant estimé de 13 000 \$ avant taxes selon le taux horaire 2026 et les frais afférents.

D’AUTORISER madame Nathalie Boisclair, directrice générale à agir pour et au nom de la municipalité aux fins de l’audit et à signer les documents s’y rapportant.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires à cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-413 du budget de fonctionnement 2026.

Adoptée

2. FINANCES

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER, D’ACCEPTER ET D’APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 14 janvier 2026 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 543 937,74 \$

Les salaires versés du mois de décembre 2025 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 51 020,13 \$

Les salaires versés du mois de décembre 2025 pour la rémunération des pompiers au montant de 14 114,40 \$

Adoptée

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de décembre 2025 dans le cadre de la délégation permise à l’article 3.1 du Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires, tel que requis à l’article 7.3 du même règlement.

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

4.1. Dépôt du rapport sur l’émission des permis 2025

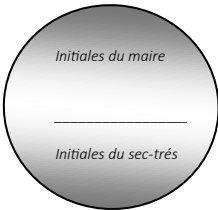
Tel que stipulé par le Code Municipal, le rapport d’émissions des permis pour l’année 2025 est déposé tel que présenté :

Abattage d'arbre	28
Agrandissement	8
Bâtiment accessoire	19
Branchement(s) d'égout(s)	1
Changement d'usage	1
Clôture	8
Construction	4
Coupe de bordure	1
Démolition	7
Enseigne	2
Installation septique	6
Lotissement	5
Piscine creusée	17
Piscine hors-terre - spa	11
Ponceau-égout pluvial	4
Poulailler en milieu urbain	1
Rénovation	18
Système géothermique	3
Travaux riverains	2
TOTAL	146

2026-01-014

4.2. PIIA #2025-13 – 349, chemin des Patriotes

- CONSIDÉRANT** la demande de PIIA # 2025-13 reçue le 2 décembre 2025 et ce, pour la réalisation de travaux de rénovation et d’agrandissement d’un bâtiment d’intérêt patrimonial ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet est assujetti au *règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe I (Bâtiment d’intérêt patrimonial) ainsi qu’au *Règlement # 277-23-002 sur la démolition d'immeubles* ;
- CONSIDÉRANT QU’il** constitue également le programme de réutilisation du sol dégagé en vertu dudit règlement sur la démolition d’immeubles;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet entraîne l’ajout d’un volume important de style contemporain au bâtiment d’intérêt patrimonial visant notamment l’intégration du garage détaché présentant une architecture actuelle non-cohérente avec son bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE** l’ajout contemporain s’inscrit dans les préceptes de la théorie de la réanimation architecturale ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet soumis permet de bien distinguer le volume original (bâtiment d’intérêt patrimonial) du volume contemporain tout en préservant son caractère architectural propre;
- CONSIDÉRANT QUE** malgré l’absence de dimensions précises quant aux portes de garage sur les plans soumis pour analyse, celles-ci semblent correspondre à la réglementation applicable pour tout garage attaché;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet tel que soumis rencontre les objectifs et critères contenus dans l’annexe I dudit règlement relatif au PIIA;
- CONSIDÉRANT QUE** les portes de garage actuelles présentent une hauteur de 3 m soit, une hauteur excédant la hauteur règlementaire permise pour tout garage attaché;
- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure # 2025-03 soumise par les demandeurs en parallèle de la présente visant la conservation des portes de garage actuelles ayant une hauteur de 3 m;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).



IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2025-13 et ce, sous réserve :

- **Que** toute dérogation quant à la hauteur des portes de garage à la réglementation applicable soit conditionnelle à une autorisation par résolution du conseil;
- **Qu'**à défaut de l'obtention d'une telle dérogation, les portes de garage présentent une hauteur maximale de 2,5 m.

D'INFORMER les demandeurs de respecter le PIIA accordé sans quoi, toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DEVRA préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux;

DE RAPPELER aux demandeurs les éléments suivants devant notamment être présents à la fin des travaux afin de respecter leurs engagements :

Le volume original (Bâtiment d'intérêt patrimonial)

- *La courbure des avant-toits protégeant la galerie en façade avant;*
- *Les quatre (4) cheminées de ventilation décoratives telles que sur les plans soumis en novembre 2025;*
- *La galerie et ses escaliers en bois en devanture du bâtiment et l'ensemble de ses ornements telles que ses poteaux tournés et ses aisseliers ;*
- *Ses chambranles et ses planches cornières;*
- *Sa porte d'entrée à panneaux et vitrage respectant le style de la maison.*

L'élément transitoire

- *Sa hauteur ne doit pas excéder le faîte du toit du volume original auquel il se rattache;*
- *Sa présence ne doit pas se situer devant le faîte du toit du volume original auquel il se rattache.*

Les aménagements paysagés

- *Doit également comprendre des plantations dans la rive visant à y retrouver la présence de trois strates végétales (herbacées, arbustives et arborescentes).*

QUE la présente décision soit conditionnelle à l'approbation du programme de réutilisation du sol dégagé par le Comité de démolition et toutes conditions pouvant être imposées par celui-ci.

Adoptée

4.3. Dérogation mineure #2025-03 – 349, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure # 2025-03 reçue le 3 décembre 2025 visant à permettre la conservation des portes de garage actuelles dans le cadre d'un projet d'annexion du garage à la résidence principale ;

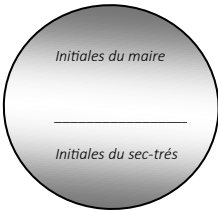
CONSIDÉRANT QUE les portes de garage actuelles ont une hauteur de 3 m soit, 50 cm de plus que la hauteur règlementaire permise pour un garage attaché ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne le paragraphe d) du premier alinéa de l'article 73 du règlement de zonage # 2011-11-008 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et ses amendements.

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans un projet d'envergure visant à rénover et agrandir la résidence principale d'intérêt patrimonial notamment par l'annexion du garage détaché ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 15 décembre 2025 pour cette demande conformément à la loi;

2026-01-015



Monsieur le conseiller Francis Vigneault invite les personnes intéressées à se faire entendre. Aucune personne n'intervient.

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'envergure est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe I (Bâtiment d'intérêt patrimonial) ainsi qu'au *Règlement # 277-23-002 sur la démolition d'immeubles* ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet prévoit des travaux notables affectant la structure du bâtiment accessoire visé;

CONSIDÉRANT la faisabilité d'ajuster la hauteur des portes de garage dans le cadre des travaux prévus;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice invoqué par les demandeurs pour justifier leur demande soit, la disproportion des travaux et des coûts engendrés n'a pas été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'apparente à un moyen de contourner la réglementation applicable en raison de sa faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'envergure visé fait l'objet de la demande de PIIA #2025-13 en parallèle de la présente;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'absence de dimensions précises quant aux portes de garage sur les plans soumis pour analyse de ladite demande de PIIA, celles-ci semblent correspondre à la réglementation applicable pour tout garage attaché;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet aurait pour effet de créer un précédent non souhaité par les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de dérogation mineure # 2025-03 telle que proposée.

Adoptée

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

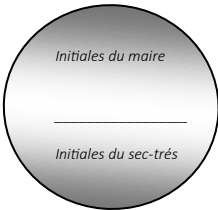
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Priorités d'action 2026-2027 – Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre les priorités d'action 2026-2027 à la Sûreté du Québec afin d'orienter les interventions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la sécurité publique a identifié les trois (3) priorités d'intervention suivantes :

- 1) Intervenir de façon proactive sur le réseau routier pour assurer la sécurité des usagers.
 - Effectuer des activités de prévention;
 - Effectuer des activités de répression.
- 2) Assurer une présence et une surveillance sur les milieux riverains.
 - Patrouille aux abords des plans d'eau;
 - Patrouille sur les plans d'eau.



- 3) Renforcer la présence policière en matière de prévention et de répression de la criminalité.
- Effectuer des activités de sensibilisation auprès des clientèles vulnérables;
 - Intervenir pour perturber les activités criminelles présentes dans les municipalités.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D’ADOPTER les priorités d’actions 2026-2027 telles que recommandées par le Comité de la sécurité publique la de MRC de la Vallée-du-Richelieu et énoncées précédemment.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Maxime Girouard, agent responsable du poste de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Adoptée

2026-01-017

7.2. Embauche pompiers volontaires

CONSIDÉRANT le départ de certains pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont suivi le processus de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D’AUTORISER l’embauche messieurs Patrick Thibault et Patrick Girard à titre de pompiers volontaires au sein de la brigade incendie de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Adoptée

2026-01-018

7.3. Formation pompier : Autosauvetage et officier non urbain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des candidats de plusieurs municipalités permet d’obtenir un meilleur tarif et facilite l’offre de la formation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit former un (1) pompier;

CONSIDÉRANT l’offre de service transmise par le SAE (Service aux entreprises) Centre-du-Québec pour la formation;

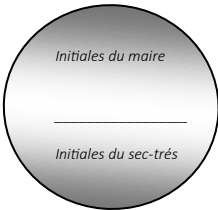
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D’AUTORISER une dépense au montant maximum de 2 800 \$ avant taxes telle que détaillée à l’offre de service du SAE Centre-du-Québec en date du 6 janvier 2026 pour la formation visant l’obtention de la qualification autosauvetage et officier non urbain pour un (1) pompier.

D’AUTORISER la directrice générale, Nathalie Boisclair et le directeur des services incendie, René Bousquet à agir pour et au nom de la Municipalité dans le cadre de ce contrat.

La greffière atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée



2026-01-019

7.4. Avenant #6 – Contrat ingénierie – Construction caserne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé un contrat pour des services professionnels en ingénierie à DWB Consultants au montant de 173 500 \$ par la résolution 2023-03-054;

CONSIDÉRANT QUE DWB Consultants a transmis un avenant au montant total d’honoraires de 16 114,12 \$ avant taxes pour des services supplémentaires en ingénierie pour des travaux de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires supplémentaires sont requis en raison de l’extension de la durée des travaux de surveillance;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D’AUTORISER l’avenant numéro 6 en date du 9 janvier 2026 soumis par DWB Consultants pour des honoraires supplémentaires au montant 16 114,12 \$ avant taxes relatifs à une extension de la durée des travaux de surveillance pour la caserne.

D’AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, à agir pour et au nom de la Municipalité aux fins de ce contrat.

La greffière atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

8. RÈGLEMENTS

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l’ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

QUE la séance soit close à 20 h 06.

Julie Lussier
Mairesse

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

2026-01-020